

CONDITIONS GENERALES DU 1^{ER} FEVRIER 2006

AXIALYS Interactive Société Anonyme au capital de 150 000 euros, dont le siège est au 130-190 boulevard de Verdun à COURBEVOIE, 92413 CEDEX et immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° B 391 498 268. Tout contrat conclu entre Axialys Interactive et « le Client » est composé des présentes « Conditions Générales » et des « Conditions Particulières » afférentes à chaque service. Ces services sont définis dans les « Conditions Particulières ». Aucune disposition, contraire à ces Conditions Générales, lettres avec ou sans accusés de réception ou autres documents émanant du Client, ne saurait être opposée à Axialys s'ils n'ont pas été préalablement et expressément acceptés par Axialys.

Article 1. – Définitions

L'offre AXIALYS [L'AccueilVocal.com](#) permet la prise en charge du trafic téléphonique (téléphone et télécopie) et son transport de l'appelant jusqu'au site du Client. Les Numéros **les 0800.com**, numéros à coûts partagés, désignent un ensemble de services permettant d'acheminer des communications téléphoniques émises par le public composant le numéro de téléphone spécifique attribué au Client par AXIALYS, vers une ou plusieurs destinations de réception d'appels désignées par le Client et acceptées par AXIALYS, ceci dans la limite des possibilités techniques des communications et des options définies dans les Conditions Particulières qui feront l'objet d'un avenant au Contrat. Dans l'hypothèse où une modification nécessiterait l'intervention d'un autre opérateur, AXIALYS ne saurait être tenue responsable des retards et autres désagréments résultant de l'intervention dudit opérateur. Tout ajout ou modification du service fera l'objet d'une commande de la part du Client, aux conditions financières définies au préalable avec AXIALYS, et donnera lieu à l'établissement d'un planning de mise en service défini conjointement entre les Parties.

Article 2. – Description des services

Pour bénéficier des services Numéros **les 0800.com**, le Client a souscrit et renseigné les Conditions Particulières des Numéros **les 0800.com**. Pour permettre l'accès aux services AXIALYS attribués au Client, un numéro d'appel téléphonique. Les 6 premiers chiffres du numéro sont fixés par AXIALYS compte tenu des ressources en numérotation d'AXIALYS. Les 4 derniers chiffres sont choisis par le Client parmi une liste de numéros disponibles fournie par AXIALYS. Le numéro d'appel attribué au Client est inscrit dans les Conditions Particulières des Numéros **les 0800.com**. Le numéro d'appel attribué au Client ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite d'AXIALYS. Les communications téléphoniques à destination du numéro d'appel attribué au Client, par AXIALYS, doivent être émises depuis la France métropolitaine à partir de terminaux téléphoniques fixes ou mobiles à l'exclusion des publiphones. Si les opérateurs de télécommunications interconnectés avec AXIALYS fournissent à leurs abonnés une possibilité de joindre les Numéros **les 0800.com** depuis l'étranger, ces appels sont également acheminés. Les communications téléphoniques ainsi collectées sont acheminées vers une ou plusieurs destinations de réception d'appel. Pour chaque destination, le Client désigne dans les Conditions Particulières [L'AccueilVocal.com](#) l'adresse téléphonique correspondante au numéro de téléphone fixe en France métropolitaine ou à l'étranger, et à laquelle sont acheminés les appels. Le Client est le titulaire de ce numéro de téléphone correspondant à la destination des appels. À défaut le Client peut désigner un prestataire ou partenaire comme titulaire du numéro de téléphone correspondant à la destination des appels. AXIALYS sera mandaté par le Client, auprès des opérateurs mobiles et/ou OBL (Opérateur de Boucle Locale) pour effectuer les formalités de câblage du numéro **les 0800.com** sur leurs commutateurs. A défaut d'un accord préalable réglementaire n'imposant pas aux opérateurs mobiles et aux OBL l'ouverture des tranches de numéros 08AB PO MCDU depuis leurs réseaux. Les conditions financières d'acheminements des appels vers les différents sites du Client sont définies dans les Conditions Particulières. Sauf indication contraire expresse, l'intégralité des logiciels et interfaces visuelles ou sonores utilisées pour la fourniture du service Numéro **les 0800.com** est la propriété de AXIALYS.

Article 3. – Prise en charge du trafic

3.1 Acheminement

L'appelant, soit l'utilisateur final, compose le n° **les 0800.com** 0 828 62 MC DU afin de joindre le Client. Cet appel est identifié par l'Opérateur de Boucle Locale « OBL » et est France Télécom comme un appel à acheminer sur le Point de Recardement Opérateur d'AXIALYS. Les appels du Client sont acheminés par les réseaux de l'AXIALYS OBL « livre » ainsi, par les mécanismes d'interconnexion, l'appel sur le réseau de AXIALYS. L'appel ainsi pris en charge par AXIALYS est acheminé sur le réseau longue distance de AXIALYS. L'appel est ensuite routé sur les liens dédiés installés entre le point de raccordement du réseau AXIALYS et le site du Client.

3.2 Paliers tarifaires pour l'appelant

Pour le 0800, l'appel est gratuit pour l'appelant depuis un poste fixe.
Pour le 081 le coût d'un appel local depuis un poste fixe.
Pour le 0820, 821, 0825 et 0826 « et à l'établissement de l'appel, un montant de 0,094 Euros ht fixe est facturé à l'appelant pour le crédit temps plus un coût de connexion à la minute. Ce crédit temps écoulé, l'appel est facturé à la seconde, dès le crédit temps épuisé, selon les prix à la minute décrits ci-après.
Pour les 0820 & 0821 = 0,099 en Euros ht la minute avec un crédit temps de 56 secondes.
Pour les 0825 & 0826 = 0,125 en Euros ht la minute avec un crédit temps de 45 secondes.
Pour les 0892 = 0,34 Euros TTC la minute sans crédit temps depuis un poste fixe.
Pour les 0899 = 1,35€ TTC/appel +0,337€ TTC/minute avec un crédit temps de 12 secondes depuis un poste fixe.

3.3 Prévisions de trafic

Le Client proposera à AXIALYS tous les 2 mois un planning prévisionnel mentionnant l'évolution de son trafic par Zone Territoriale dite « ZT » à 3 mois. En cas d'impossibilité pour AXIALYS de prendre en charge tout ou partie de l'augmentation du trafic demandée par le Client, AXIALYS en informera ce dernier dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du planning AXIALYS ne pourra être tenu responsable d'une dégradation de la qualité du service en cas de dépassement de 10% des prévisions fournies par le Client. En cas de non fourniture par le Client d'un planning prévisionnel, AXIALYS décidera de la capacité maximum mise à disposition par ZT et ce en fonction des statistiques historique d'appel du Client établies dans un passé proche.

3.4 Aboutissement de l'appel

Dans le cas d'un raccordement direct du numéro **les 0800.com** sur le PABX du Client à réception de chaque appel transmis par AXIALYS, le Client envoie un message de connexion avant de poursuivre en sur-numérotation DTMF s'il y a lieu. Dans ce cas de figure, le Client s'engage contractuellement à respecter le contexte d'utilisation traditionnelle des réseaux : une durée moyenne des communications efficaces d'au moins 150 secondes et un taux d'efficacité des appels d'au moins 65% mesuré en moyenne nationale sur une période de 3 mois glissants.

Article 4. – Options des services

Le service, fourni par numéros **les 0800.com**, AXIALYS, peut bénéficier d'options souscrites par le Client dans les conditions Particulières des numéros **les 0800.com**.

4.1 Suivi du trafic

Les éléments de consolidation du trafic sont mis à disposition du Client sur un site Internet (interface web) accessible avec un navigateur de pages web standard. Les informations de trafic du numéro du Client sont disponibles après saisie de mots de passe confidentiels remis à la mise en service du numéro. Le Client est seul responsable de la diffusion des mots de passe auprès de ses collaborateurs ou à des tiers. Les mots de passe du Client peuvent être modifiés par AXIALYS sur simple demande. Si le Client dispose de plusieurs numéros d'appel **les 0800.com**, le trafic de l'ensemble des numéros d'appel **les 0800.com** du Client est mis à disposition sur le même accès.

AXIALYS consolide les éléments de volume de trafic par numéro avec une franchise de six secondes par appel. Selon l'option souscrite dans les Conditions Particulières des numéros **les 0800.com**, les éléments de volume de trafic peuvent être transmis au Client sous forme de fichier transmis en pièce jointe sur un email désigné par le Client sous sa propre responsabilité. Les données de base mises à disposition le sont en temps différé (les données du jour sont fournies le premier jour ouvrable suivant) elles regroupent le nombre d'appels et la durée des appels par numéro et par jour. La nature et le format des données sont susceptibles d'évoluer sans préavis au Client.

4.2 Autres options :

AXIALYS peut mettre à disposition du Client d'autres options permettant de répondre à des besoins spécifiques. Ces options sont définies dans les Conditions Particulières et peuvent aussi faire l'objet d'annexes aux Conditions Particulières des numéros **les 0800.com**.

Article 5. – Obligations du client

Le Client fera un usage loyal et conforme aux lois applicables du Numéro **les 0800.com**. Le Client s'engage à faire figurer, à côté du numéro **les 0800.com** sur tous ses documents le prix à la minute pour l'utilisateur. Si le Client procède à un traitement informatisé d'informations nominatives, le Client s'engage à respecter les lois, obligations et règlements en vigueur et notamment la loi informatique et libertés. Le Client assume la responsabilité du service Numéro **les 0800.com**, notamment vis-à-vis des organismes de régulation et de contrôle. Plus généralement, le Client est responsable de toutes obligations légales et réglementaires relatives au contenu des services. Le Client fait son affaire personnelle de tout accord, rémunération, obtention d'autorisation et de droit relatif à l'édition des contenus et interfaces visuelles ou sonores des services, et notamment des droits SACEM, ADAMI, SPEFIDAM, SCPP, SPFF, etc.

Le Client s'engage à ne pas mettre à la disposition du public des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents. Le Client s'engage à ne pas mettre sur le service des messages encourageant le suicide, la commission de crimes, de délits ou d'incitation à la consommation de substances interdites. Le Client s'engage à ne pas mettre sur le service des messages incitant à la discrimination, à la haine raciale ou à la violence. Sa responsabilité est susceptible d'être engagée en raison des informations ou messages mis à la disposition du public à un instant donné et notamment des messages, informations et des listes de petites annonces. En conséquence, le Client s'engage à effectuer une surveillance constante des informations mises à la disposition du public sur ses services de manière à éliminer, avant diffusion, les messages susceptibles d'être contraires aux lois et règlements en vigueur. Le Client est seul responsable des contenus de ses services.

Le Client fait son affaire personnelle des moyens matériels et humains dédiés à la réception des appels sur le Numéro **les 0800.com** acheminés par AXIALYS jusqu'aux installations du Client ou de ses prestataires. En outre, le Client s'engage à dimensionner ces moyens afin de garantir un bon écoulement du trafic à destination des installations du Client ou de celles de ses prestataires. Le Client s'engage à ce que les paramètres de configuration qu'il fixe en AXIALYS mette en œuvre soient compatibles avec ses propres installations de réception d'appel ou celles de ses prestataires. En outre, le nombre de communications simultanées à destination d'une des installations de réception d'appels du Client ou d'un de ses prestataires ne peut dépasser soixante appels simultanés sans que AXIALYS en ait été informé par le Client au moins 96 heures avant. En cas de communication publicitaire spécifique ou toute autre opération pouvant induire des flux d'appels simultanés significativement plus importants que l'usage habituel, le Client se réserve le droit de campagnes promotionnelles télévisuelles ou téléphoniques, le Client s'engage à prévenir AXIALYS par écrit au moins 1 mois avant lesdites opérations. Ces opérations ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord d'AXIALYS et sous toutes réserves de disponibilités techniques. Le Client s'engage à indiquer dans tout support de communication du Numéro **les 0800.com** quel qu'il soit, une information claire sur le prix de la communication et sur son identité. Le Client garantit AXIALYS de toute action ou recours qui pourrait être intenté par un tiers à ce titre. Le Client désigne un chef de projet, en charge des rapports avec AXIALYS.

Article 6. – Obligations de AXIALYS

AXIALYS s'engage à fournir au Client la prise en charge de son trafic téléphonique en numéros à coûts partagés, sur les numéros **les 0800.com**, comme détaillé dans les présentes conditions réglementaires. Les services définies dans les Conditions Particulières, AXIALYS s'engage à fournir au Client les options, comme détaillé dans les présentes et aux conditions financières définies dans les Conditions Particulières du contrat. La prestation d'AXIALYS n'inclut pas la réalisation du câblage interne à l'intérieur du site du Client, ni les éventuelles modifications matérielles ou logicielles à effectuer sur la plate-forme du Client. AXIALYS s'engage à ouvrir le service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et à mettre tous les moyens en œuvre pour fournir le service avec une qualité conforme à l'état de l'art en la matière. AXIALYS veille à assurer dans les meilleurs délais la relève des dérangements pouvant affecter les services fournis au Client. AXIALYS est interconnecté avec les opérateurs de télécommunications. A ce titre, le Client est informé que le service fourni par AXIALYS ne peut être exempté de défauts, compte tenu notamment de sa nature et de l'impossibilité de contrôler la qualité de service de l'ensemble des réseaux directement ou indirectement et spécialement ceux des opérateurs de télécommunications tiers, fixes ou mobiles. AXIALYS met à disposition du Client un chargé de clientèle qui est en contact avec les services clients chez AXIALYS, pour la réalisation des objectifs qui seront définis dans les présentes. La responsabilité d'AXIALYS ne pourra être invoquée en cas de force majeure au sens défini par la jurisprudence, ainsi qu'en cas de défaillance des réseaux de télécommunication, de défaillance du réseau de distribution d'électricité, de défaillance des matériels de communication utilisés par AXIALYS, ainsi qu'en cas d'évolution de la réglementation des télécommunications ou de toute décision, quelle qu'elle soit, modifiant les conditions d'exploitation des numéros par AXIALYS.

AXIALYS ne pourra être tenu pour responsable de toute conséquence directe ou indirecte liée à la fourniture du service. En particulier, AXIALYS ne saurait être tenue responsable sur quelque fondement que ce soit, des pertes de gains ou de profits, des pertes d'affaires, de l'atteinte à l'image de marque, des pertes de clientèle, des pertes de données et plus généralement de tous dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit en cas de force majeure. Le Client reconnaît et accepte, reconnue, il est expressément convenu entre les parties que le droit à réparation du Client est limité, toutes sommes confondues, au montant des sommes payées par le Client pendant les trois mois précédents le fait générateur de la responsabilité d'Axialys». Afin de fournir au Client des informations sur les incidents et afin de lui permettre de suivre la qualité de service fournie à ses utilisateurs finaux, AXIALYS met à disposition du Client sa « help line » par téléphone ou, pour répondre aux besoins de son support technique, lors de l'appel téléphonique, le Client présentera son identité, l'identifiant de son site d'accès et tout autre paramètre technique nécessaire (numéro appelé, numéro appelant) En fin de conversation téléphonique avec le Client, le service technique d'AXIALYS précisera son heure de rappel du client et un rapport d'incident par email sera envoyé dès le fin de l'incident. AXIALYS s'engage à avoir prioritairement le Client de tout incident connu et à démarrer en parallèle les actions nécessaires à la résolution de celui-ci.

Article 7. – Evolutions réglementaires

AXIALYS rappelle au Client que la fourniture du service Numéro **les 0800.com** est soumise à la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, AXIALYS se réserve le droit, sans préavis, de faire évoluer tout ou partie de son offre pour respecter les évolutions de la réglementation. Ces évolutions pourront être entrainées de un renouvelable sauf dénotation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du terme en cours sans indemnité de part et d'autre. Il pourra prendre fin par anticipation d'un commun accord, les parties ayant décidé de faire évoluer les modalités de leur coopération. Au terme du contrat (à l'échéance ou par anticipation), AXIALYS peut disposer librement des numéros mis à disposition du Client dans le cadre des présentes. Ces numéros pourront notamment être mis à la disposition d'autres Clients d'AXIALYS. AXIALYS s'engage toutefois à respecter un délai de trois mois avant de les mettre à disposition d'autres clients.

Article 8. – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de signature des « Conditions Particulières ». Le présent contrat engage les parties dès sa signature. Par dérogation aux présentes, la durée du contrat peut être différente,

en quel cas elle est clairement indiquée dans les «Conditions Particulières ». Il est renouvelable à l'issue de cette période par tacite reconduction, pour des entrées de un renouvelable sauf dénotation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du terme en cours sans indemnité de part et d'autre. Il pourra prendre fin par anticipation d'un commun accord, les parties ayant décidé de faire évoluer les modalités de leur coopération. Au terme du contrat (à l'échéance ou par anticipation), AXIALYS peut disposer librement des numéros mis à disposition du Client dans le cadre des présentes. Ces numéros pourront notamment être mis à la disposition d'autres Clients d'AXIALYS. AXIALYS s'engage toutefois à respecter un délai de trois mois avant de les mettre à disposition d'autres clients.

Article 9. – Résiliation

9.1 Résiliation sur demande du Client

Le Client peut résilier le contrat 3 mois avant l'échéance du terme en cours par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect des clauses contractuelles, par AXIALYS, le Client peut résilier le contrat après mise en demeure adressée à AXIALYS par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée

sans effet après quinze jours. Lorsque le Client résilie le contrat Numéro **les 0800.com**, il reste redevable de l'ensemble des sommes dues au titre de l'abonnement et des options souscrites jusqu'au terme du contrat.

9.2 Résiliation par Axialys.

Axialys se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect des clauses contractuelles par le Client après mise en demeure adressée au Client par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans effet après quinze jours, ou bien en cas de force majeure, d'évolution réglementaire ou plus généralement de tout événement extérieur indépendant de sa volonté ne lui permettant plus d'assurer le service.

Article 10. – Conditions financières

10.1 Tarifs et Prix

Seuls les prix et barèmes indiqués dans les Conditions Particulières, lors de l'acceptation par le Client, feront foi. Les conditions financières de mise à disposition de numéros **les 0800.com**, définies dans les Conditions Particulières, comprennent : les coûts de mise en service par numéro ; les coûts d'abonnement par numéro ; les coûts des options souscrites par numéro ; la rémunération horaire. Les coûts de mise en service sont dus intégralement à la date de mise en service indiquée dans les Conditions Particulières. Les coûts d'abonnements aux numéros mis à disposition du Client sont dus à compter de la date de mise en service indiquée dans les Conditions Particulières. Les coûts des options souscrites sont dus à compter de la date de mise en service des options. La facturation des abonnements et des options est effectuée tous les mois et comprend un mois de prestations terme à échoir. Les factures sont dues à réception de facture. Sans préjudice de ses autres droits, AXIALYS pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers calculés à un taux annuel égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à sa date limite de paiement, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai de sept jours. Ces intérêts seront dus à partir de la date de la première notification de mise en demeure de payer jusqu'au jour inclus ou le montant dû sera totalement payé à AXIALYS. En cas de non-paiement de l'appelant, après une mise en demeure envoyée par AXIALYS restée sans effet au bout de sept jours, AXIALYS se réserve le droit de suspendre le service jusqu'au paiement des sommes dues. Tout travail exceptionnel demandé par le Client ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies au présent contrat, fera l'objet d'un devis et ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

10.2 Modification tarifaire

AXIALYS se réserve le droit de modifier ses prix en fonction des évolutions du catalogue d'interconnexion applicables aux offres d'accès. Les prix, des communications nationales et internationales, indiqués au présent Contrat sont garantis pour chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Toutefois, AXIALYS est susceptible de réviser ses tarifs, notamment en fonction des évolutions du catalogue d'interconnexion, et ceci à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois adressé par courrier simple. En cas de révision des prix à la hausse le Client dispose pendant le préavis précité de la faculté de résilier le présent Contrat moyennant le respect d'un préavis minimum d'un (1) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute utilisation du service par le Client après l'expiration du délai visé dans la notification d'Axialys constitue pour le Client une acceptation irrévocable par le Client des nouvelles Conditions Générales.

10.3 Facturation des appels sortants

Dans la mesure où AXIALYS effectue des appels sortants pour le compte du client, AXIALYS facture au Client les communications abouties. La facture du Client est émise mensuellement par AXIALYS et est établie sur la base de mois calendaire. AXIALYS met à disposition du Client une facturation analytique détaillée par numéro appelé, par jour et heure. Cette facture sera fournie sur support informatique, site extranet. Les factures devront être payées intégralement par prélèvement automatique 15 jours après la date d'établissement qui figure sur la facture. Les sommes seront facturées selon les modalités suivantes : la facture sera payée par chacune des parties et validation par les parties de l'avis de compensation transmis par AXIALYS, le règlement du solde se fera à trente (30) jours fin de mois après réception de l'avis de compensation. Ainsi, les sommes compensées seront considérées comme définitivement réglées par les parties. En cas d'impossibilité par l'une ou l'autre des parties d'émettre la facture mensuelle et ce faisant, ne permettant pas l'établissement de l'avis de compensation, alors les sommes seront facturées selon les conditions suivantes, à savoir que le Client payera ses factures à trente (30) jours et qu'AXIALYS payera ses factures à sixante (60) jours (compte tenu des délais de règlement des Opérateurs télécoms de boucle locale et de France Télécom).

10.4 Compensation

Dans le cas où le Client serait bénéficiaire d'une convention de rémunération d'interconnexion ou co-éditeur de numéros à revenus partagés, hébergés chez AXIALYS, les Parties sont convenues qu'à compter de la date de signature des présentes, le règlement des factures émises interviendra à l'issue d'une compensation de leurs créances respectives, précisées dans les « Conditions Particulières » selon les modalités suivantes. Le Client devra déclarer à la fin de chaque des parties et validation par les parties de l'avis de compensation transmis par AXIALYS, le règlement du solde se fera à trente (30) jours fin de mois après réception de l'avis de compensation. Ainsi, les sommes compensées seront considérées comme définitivement réglées par les parties. En cas d'impossibilité par l'une ou l'autre des parties d'émettre la facture mensuelle et ce faisant, ne permettant pas l'établissement de l'avis de compensation, alors les sommes seront facturées selon les conditions suivantes, à savoir que le Client payera ses factures à trente (30) jours et qu'AXIALYS payera ses factures à sixante (60) jours (compte tenu des délais de règlement des Opérateurs télécoms de boucle locale et de France Télécom).

Article 11 – Force majeure

AXIALYS ne sera pas considérée responsable d'une quelconque inexécution d'une obligation résultant des présentes « Conditions Générales » et « Conditions Particulières » si celle-ci résulte d'un cas de Force Majeure. Il est convenu entre les parties que la définition de la Force Majeure strictement applicable à AXIALYS est la suivante : tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible empêchant AXIALYS d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre des présentes ou rendant l'exécution desdites obligations, désraisonnablement onéreuse.

Sont également et notamment des cas de Force Majeure les événements suivants : les grèves ou conflits de travail, les incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, la défaillance d'un fournisseur ou la modification de toute réglementation applicable à l'exécution des présentes, dès lors qu'ils rendent l'exécution de tout ou partie des présentes, impossible.

L'exécution, des obligations concernées, devra être à nouveau, poursuivie dès la cessation de(s) événement(s) mettant obstacle à ladite exécution ou le rendant plus onéreuse. Si par suite de la survenance d'un cas de Force Majeure, l'exécution du Contrat devenait impossible durant une période supérieure à 30 jours, les parties se concerteront alors en vue d'aboutir à une solution satisfaisante. A défaut d'accord sur une telle solution dans un délai de 30 jours suivant l'expiration de la première période de 30 jours, chacune des parties aura le droit de résilier le Contrat de plein droit par notification écrite faite par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

Article 12. – Usage de la marque L'AccueilVocal.com

L'AccueilVocal.com est une marque déposée de AXIALYS. Un logotype est associé à la marque Numéro les 0800.com.

Si le Client le souhaite, AXIALYS lui permet d'utiliser loyalement, pendant toute la durée des présentes, son logotype de présentation du Numéro **les 0800.com**. L'autorisation d'usage faite par AXIALYS au Client ne confère en aucun cas au Client un quelconque droit sur le logotype ou le numéro.

Article 13. – Secret professionnel

AXIALYS et le Client s'engagent en leur nom comme en celui de leur personnel à respecter le secret professionnel et à considérer comme strictement confidentiels tous les renseignements fournis, tous les documents confiés, tous les entretiens auxquels ils participent tant pendant l'exécution du présent contrat qu'après son expiration.

Article 14. – Attribution de compétence

Le Contrat est régi par le droit français pour sa validité, son interprétation et son exécution. Pour régler les contestations pouvant survenir entre elles, les parties font attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Nanterre.